

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 21 février 2022

N° CP-2022-2-12-4

N° applicatif 2646

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET SANEF POUR LA GESTION DES OUVRAGES D'ART A35/A4 A VENDENHEIM ET D1340/A4 A BERNOLSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver deux avenants aux conventions conclues avec la société SANEF le 8 décembre 2020 d'une part, et une nouvelle convention à conclure d'autre part, afin de définir la répartition des responsabilités et les charges financières pour la gestion des ouvrages d'art de franchissement et rétablissement des voies de la RD1340, ex A340, à Bernolsheim, et de raccordement de l'A35 à Vendenheim, suite au transfert de ces voies par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021.

Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'arrêté interpréfectoral du 30 et 31 janvier 2020, l'autoroute A 340, du PR+000 (carrefour giratoire avec D421 à Bernolsheim) au PR 3+564 (intersection avec D144 à Batzendorf), et l'autoroute A35, du PR 202+000 (prolongement de la N363 à Scheibenhart) au PR 248+642 (dispositif d'échange avec l'A4 concédée à Vendenheim) ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021.

Les voies transférées comportent des ouvrages d'art pour lesquels en application de la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, dite « Loi Didier », il est nécessaire de formaliser la répartition des responsabilités et des charges financières pour la gestion des ouvrages d'art de franchissement et rétablissement de voies de communication entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF.

Route Départementale RD1340 (ex A340)

L'ex-autoroute A340, transférée par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, renommée RD 1340 par délibération n° CP-2021-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021, comporte deux ouvrages de franchissement de l'autoroute A4 et de rétablissement, l'un en passage supérieur et l'autre en passage inférieur.

La construction de ces Ouvrages d'Art permettant de maintenir la continuité du réseau des routes interceptées avait été rendue nécessaire par la réalisation de l'A4, autoroute de l'Est, par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), concessionnaire de l'Autoroute A4.

Par conventions du 8 décembre 2020, le Département du Bas-Rhin et la société SANEF ont convenu des modalités de répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement des Ouvrages, compte tenu de la superposition d'affectation domaniale qu'ils présentent, en application des dispositions des articles L.2123-7 et L.2123-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est proposé d'ajouter les deux ouvrages de franchissement et rétablissement de la RD1340 par voie d'avenants aux conventions existantes, n°2020-062 et n°2020-063 du 8 décembre 2020 concernant respectivement l'une les Passages Inférieurs et l'autre les Passages Supérieurs.

La répartition des charges nouvelles qui en découle reprend les principes généraux qui ont prévalu lors des conventions du 8 décembre 2020, et son financement est intégré à la compensation accompagnant le transfert au 1^{er} janvier 2021 du réseau routier national non concédé à la Collectivité européenne d'Alsace.

Les projets d'avenants aux conventions n° 2020-062 et n° 2020-063 ayant pour objet l'ajout des ouvrages d'art de la RD1340, l'un en passage supérieur et l'autre en passage inférieur, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF, sont joints en annexe au présent rapport.

Autoroute A35 – autoroute des Cigognes

L'autoroute A35, autoroute des Cigognes, transférée par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, renommée RD 1340 par délibération n° CP-2021-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021, comporte un ouvrage de raccordement à l'autoroute A4 à Vendenheim.

Cet ouvrage a été construit par l'Etat, postérieurement à la réalisation de l'autoroute A4 par SANEF.

Compte tenu de la superposition d'affectation domaniale générée par cet ouvrage, il convient de préciser la répartition des responsabilités et des charges financières pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement, en application des dispositions des articles L.2123-7 et L.2123-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention relative à la répartition des responsabilités et des charges pour la gestion de cet ouvrage de raccordement de l'A35 à l'A4 sur le territoire de la commune de Vendenheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF est joint en annexe au présent rapport.

Après signature de ces avenants et de cette convention, l'ensemble des ouvrages d'art, en passage supérieur ou en passage inférieur, ainsi que de raccordement, conduisant à une superposition de gestion du domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et du domaine public autoroutier concédé à SANEF seront couverts par un acte juridique précisant la répartition des responsabilités et des charges pour la gestion de l'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux projets d'avenants n° 1 aux conventions n° 2020-062 et n° 2020-063 relatives à la répartition des responsabilités et des charges financières des ouvrages d'art existants de franchissement et de rétablissement des voies sur la RD1340 (ex A340) et ayant pour objet l'ajout des ouvrages d'art de la RD1340, l'un en passage supérieur et l'autre en passage inférieur, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF ;
- d'approuver la convention relative à la répartition des responsabilités et des charges pour la gestion de l'ouvrage de raccordement de l'A35 à l'A4 sur le territoire de la commune de Vendenheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF ;
- de m'autoriser à signer ces deux avenants et cette convention joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY